



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE REPENTIGNY**

**Le 10 mars 2026**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 10 mars 2026, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents :

- M. Nicolas Dufour, maire
- M. Alexis Delage, conseiller
- M. Benoit Delisle, conseiller
- M<sup>me</sup> Chantal Routhier, conseillère
- M. Éric Lepage, conseiller
- M<sup>me</sup> Jennifer Robillard, conseillère
- M<sup>me</sup> Karine Benoit, conseillère
- M. Kevin Buteau, conseiller
- M. Luc Rhéaume, conseiller
- M<sup>me</sup> Marlène Diallo, conseillère
- M<sup>me</sup> Martine Roux, conseillère
- M. Normand Urbain, conseiller
- M. Raymond Masse, conseiller

Sont aussi présents : M<sup>me</sup> Vivianne Joyal, directrice générale  
M<sup>me</sup> Marie-Josée Boissonneault, directrice générale adjointe - services administratifs  
M<sup>e</sup> Marc Giard, greffier

M<sup>e</sup> Marc Giard, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande du maire qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Monsieur le Président à 19 h.

---

**1            OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER**

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

---

**2            RÉSOLUTION NUMÉRO CM 045-10-03-26  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Karine Benoit  
Appuyé par : Jennifer Robillard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'adopter l'ordre du jour en y apportant la modification suivante :

En ajoutant le point suivant :

- 7.10    Correction octroi de contrat 2026-RG-001-13 Produits chimiques - 2026-0144 (FIN-DB)

La numérotation des rubriques est modifiée en conséquence.

**ADOPTÉE**



3

### **PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC**

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, dépose la liste des personnes qui ont transmis des questions par courriel au conseil municipal. Il reçoit également les questions des personnes présentes qui se sont inscrites au registre.

4

### **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 046-10-03-26 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DU 2026-02-10**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 10 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Benoit Delisle

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière tenue le 10 février 2026 et qu'il soit signé par Monsieur le Maire et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil municipal de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5

### **DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS**

**Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, sort à 20 h 32. Madame la conseillère Jennifer Robillard assure la présidence.**

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Résolution CDD 003-12-02-26 - 145, boulevard Lacombe
- Résolution CDD 004-12-02-26 - 149, boulevard Lacombe
- Résolution CE 074-18-02-26 - liste contrats - périodes 1 à 12 - 2025
- Résolution CE 075-18-02-26 - liste contrats - période 1 - 2026
- CM-010-20-01-26 - résolution revue et corrigée (voir PV)
- PV DE CORRECTION - CM-010-20-01-26
- CE 2026-02-04 - Procès-verbal signé
- CE 2026-02-18 - Procès-verbal signé
- URB-685 - PV de consultation
- PV de correction - résolution CM 278-09-12-25 - cc

6.1.1

### **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 047-10-03-26 DM - JULIE DUCHESNE - 230, BOULEVARD NOTRE-DAME-DES- CHAMPS - LOT 1 750 556 - 2026-0063 (UDD-MB)**

**Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, est hors de la salle; sous la présidence de Madame la conseillère Jennifer Robillard.**



ATTENDU la demande de dérogation mineure dont l'objet est de réduire la marge arrière à 6,18 m afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal, à usage de ressource intermédiaire, alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum sur l'immeuble situé au 230, boulevard Notre-Dame-des-Champs, portant le numéro de lot 1 750 556;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme tels qu'ils existent au jour de la décision du conseil municipal sur la demande;

ATTENDU QUE la disposition en cause du Règlement de zonage numéro 438 de la Ville de Repentigny et de ses amendements peut faire l'objet d'une dérogation mineure puisqu'elle n'est pas relative à l'usage ni à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

ATTENDU QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général;

ATTENDU l'évaluation de la gravité de l'aspect dérogatoire et la confirmation du caractère mineur de la demande de dérogation;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande puisque :

- la requérante souhaite utiliser l'avant-toit existant, qui ne respecte pas la marge arrière, pour couvrir l'agrandissement projeté;

la marge arrière requise de 7,5 m ne permet pas l'aménagement d'une chambre respectant les dimensions conformes du Code de construction;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-003-12-02-26;

ATTENDU l'avis public paru sur le site Web de la Ville, et ce, conformément au règlement numéro 604 concernant la publication des avis publics;

Après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse  
Appuyé par : Éric Lepage



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la marge arrière à 6,18 m afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal, à usage de ressource intermédiaire, alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum sur l'immeuble situé au 230, boulevard Notre-Dame-des-Champs, portant le numéro de lot 1 750 556, telle que déposée.

ADOPTÉE

6.1.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 048-10-03-26**

**DM - PANDA DE LA MRC L'ASSOMPTION - 261, RUE SAINT-PAUL - LOT 2 102 262 - 2026-0065 (UDD-MB)**

**Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, réintègre la séance du conseil municipal à 20 h 33 et en assume de nouveau la présidence.**

ATTENDU la demande de dérogation mineure dont l'objet est de réduire la superficie d'implantation du bâtiment principal, à usage de centre d'entraide et de ressources communautaires, à 142 m<sup>2</sup>, afin de régulariser sa superficie d'implantation, alors que le règlement exige une superficie d'implantation de 150 m<sup>2</sup> minimum sur l'immeuble situé au 261, rue Saint-Paul, portant le numéro de lot 2 102 262;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme tels-qu'ils existent au jour de la décision du conseil sur la demande;

ATTENDU QUE la disposition en cause du Règlement de zonage numéro 438 de la Ville de Repentigny et de ses amendements peut faire l'objet d'une dérogation mineure puisqu'elle n'est pas relative à l'usage ni à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

ATTENDU QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général;

ATTENDU l'évaluation de la gravité de l'aspect dérogatoire et la confirmation du caractère mineur de la demande de dérogation;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU l'existence d'un permis de construction émis le 17 mars 1975 préalablement requis pour obtenir une dérogation mineure;

ATTENDU QUE la construction d'origine de ce bâtiment principal était d'usage unifamilial isolé;

ATTENDU QUE la grille des spécifications de la zone C3-168 associée à cet immeuble ne permet plus d'usage d'habitation unifamiliale constituant ainsi un usage protégé par droit acquis;



ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande puisque la superficie d'implantation existante répond aux besoins de cet organisme de centre d'entraide et de ressources communautaires;

ATTENDU QUE les travaux en cours ou déjà effectués ont été effectués de bonne foi;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-004-12-02-26;

ATTENDU l'avis public paru sur le site Web de la Ville, et ce, conformément au règlement numéro 604 concernant la publication des avis publics;

Après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain

Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la superficie d'implantation du bâtiment principal, à usage de centre d'entraide et de ressources communautaires, à 142 m<sup>2</sup>, afin de régulariser sa superficie d'implantation, alors que le règlement exige une superficie d'implantation de 150 m<sup>2</sup> minimum sur l'immeuble situé au 261, rue Saint-Paul, portant le numéro de lot 2 102 262, telle que déposée.

ADOPTÉE

6.1.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 049-10-03-26**

**DM - JOEL BRISSETTE - 20, RUE L'ARCHEVÊQUE - LOT 1 754 519 - 2026-0055 (UDD-MB)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure dont l'objet est de réduire la marge arrière à 1,68 m afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale, alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum sur l'immeuble situé au 20, rue L'Archevêque, portant le numéro de lot 1 754 519;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme tels qu'ils existent au jour de la décision du conseil sur la demande;

ATTENDU QUE la disposition en cause du Règlement de zonage numéro 438 de la Ville de Repentigny et de ses amendements peut faire l'objet d'une dérogation mineure puisqu'elle n'est pas relative à l'usage ni à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

ATTENDU QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;



ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général;

ATTENDU l'évaluation de la gravité de l'aspect dérogatoire et la confirmation du caractère mineur de la demande de dérogation;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté serait construit sur une galerie existante, comportant des murs de fondation, intégrée au bâtiment principal;

ATTENDU QUE la galerie existante, comportant une chambre froide, a fait l'objet d'un permis de construction n° 2008-00192 émis le 11 mars 2008;

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté sur 2 étages hors-sol et le sous-sol s'intègre bien au bâtiment existant comportant déjà 2 étages hors-sol et le sous-sol;

ATTENDU QUE le bâtiment principal comporte déjà une marge arrière existante de 0,83 m et que l'agrandissement projeté à 1,68 m de la ligne arrière est plus éloigné n'empirant pas ainsi le caractère dérogatoire;

ATTENDU QUE l'application de la grille des spécifications de la zone H1-066 convient pour la majorité des terrains qui en font partie sauf pour quelques terrains construits, comme celui-ci, avant l'application des normes de cette grille des spécifications;

ATTENDU QUE le terrain dérogatoire protégé par droit acquis, quant à sa profondeur à 15,24 m alors que le règlement exige 27 m min, combiné à la marge arrière prescrite de 7,5 m min, restreint l'espace disponible pour un agrandissement;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande puisque l'application de la marge arrière prescrite de 7,5 m min amène un agrandissement d'une profondeur d'environ 3,22 m ne permettant pas l'aménagement optimal de la pièce;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-005-12-02-26;

ATTENDU l'avis public paru sur le site Web de la Ville, et ce, conformément au règlement numéro 604 concernant la publication des avis publics;

Après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la marge arrière à 1,68 m afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale, alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum sur l'immeuble situé au 20, rue L'Archevêque, portant le numéro de lot 1 754 519, telle que déposée.

ADOPTÉE



6.3.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 050-10-03-26  
PIIA - NÉMÉSIS CONSTRUCTION / DOUCET & TURCOT  
ARCHITECTES - 503 ET 507, RUE AMÉDÉE-MARSAN -  
LOTS 6 118 396 ET 6 118 397 - 2026-0053 (UDD-MB)**

---

ATTENDU le plan d'implantation de Labre et Associés arpenteurs-géomètres daté du 18 juillet 2025, les plans de construction de Doucet & Turcotte architectes datés du 12 décembre 2025, les plans de gestion des eaux pluviales de CLA experts-conseils datés du 6 janvier 2026 et les plans d'aménagements paysagers de Trépanier architecture de paysage datés du 21 janvier 2026, déposés par Némésis construction, concernant la construction d'un bâtiment principal, à usage industriel, et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 503 et 507, rue Amédée-Marsan, portant les numéros de lots 6 118 396 et 6 118 397;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-006-12-02-26 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver le plan d'implantation de Labre et Associés arpenteurs-géomètres daté du 18 juillet 2025, les plans de construction de Doucet & Turcotte architectes datés du 12 décembre 2025, les plans de gestion des eaux pluviales de CLA experts-conseils datés du 6 janvier 2026 et les plans d'aménagements paysagers de Trépanier architecture de paysage datés du 21 janvier 2026, déposés par Némésis construction, concernant la construction d'un bâtiment principal, à usage industriel, et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 503 et 507, rue Amédée-Marsan, portant les numéros de lots 6 118 396 et 6 118 397, aux conditions suivantes :

- unifier les 2 lots formant ce terrain;
- déposer des garanties financières de 30 000 \$ pour les travaux de construction du bâtiment principal et de 10 000 \$ pour la réalisation des aménagements paysagers pour un total de 40 000 \$.

ADOPTÉE

6.3.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 051-10-03-26  
PIIA - GROUPE PANORAMA / VERTIGE ARCHITECTURE -  
333, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 144 708 - 2026-0059 (UDD-MB)**

---

ATTENDU le plan d'implantation de Labre et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 5 novembre 2025, les plans de construction de Vertige Architecture datés du 27 janvier 2026, les plans de génie civil



de CLA Experts-Conseils datés du 16 décembre 2025 et les plans d'aménagement paysager de Fabian Vega Multi-services datés du 5 janvier 2026, déposés par la société 9485-2969 Québec inc., concernant la construction d'un bâtiment principal, à usage commercial et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 333, rue Notre-Dame, portant le numéro de lot 2 144 708;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-007-12-02-26 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver le plan d'implantation de Labre et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 5 novembre 2025, les plans de construction de Vertige Architecture datés du 27 janvier 2026, les plans de génie civil de CLA Experts-Conseils datés du 16 décembre 2025 et les plans d'aménagement paysager de Fabian Vega Multi-services datés du 5 janvier 2026, déposés par la société 9485-2969 Québec inc., concernant la construction d'un bâtiment principal, à usage commercial et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 333, rue Notre-Dame, portant le numéro de lot 2 144 708, à la condition de déposer des garanties financières de 30 000 \$ pour les travaux de construction du bâtiment principal et de 10 000 \$ pour la réalisation des aménagements paysagers pour un total de 40 000 \$.

ADOPTÉE

6.3.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 052-10-03-26**

**PIIA - CENTRE DENTAIRE REPENTIGNY / HÉLOÏSE THIBODEAU ARCHITECTE ET VP ARCHITECTES PAYSAGISTES - 575, RUE NOTRE-DAME - LOTS 2 143 982 ET 2 143 973 - 2026-0066 (UDD-MB)**

ATTENDU les plans de construction d'Héloïse Thibodeau Architecte datés du 9 janvier 2026 et les plans d'aménagement paysager et d'implantation de VP Architectes Paysagistes datés du 3 février 2026, déposés par le Centre Dentaire Repentigny, concernant la rénovation du bâtiment principal, à usage commercial, et l'aménagement extérieur constituant la phase 1 sur l'immeuble situé au 575, rue Notre-Dame, portant les numéros de lots 2 143 982 et 2 143 973;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442 de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;



ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU QUE le lot 2 143 973, identifié phase 2, faisant partie du terrain, mais n'étant pas utilisé par l'usage de clinique dentaire, sera éventuellement développé à d'autres fins;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-008-12-02-26 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de construction d'Héloïse Thibodeau Architecte datés du 9 janvier 2026 et les plans d'aménagement paysager et d'implantation de VP Architectes Paysagistes datés du 3 février 2026, déposés par le Centre Dentaire Repentigny, concernant la rénovation du bâtiment principal, à usage commercial, et l'aménagement extérieur constituant la phase 1 sur l'immeuble situé au 575, rue Notre-Dame, portant les numéros de lots 2 143 982 et 2 143 973, aux conditions suivantes :

- rendre les plans des enseignes conformes aux dispositions réglementaires en vigueur;
- déposer des garanties financières de 10 000 \$ pour les travaux de rénovation du bâtiment principal et de 5 000 \$ pour la réalisation des aménagements paysagers pour un total de 15 000 \$.

ADOPTÉE

6.3.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 053-10-03-26**

**PIIA - KIA REPENTIGNY / RICCARDO GAIOTTI ARCHITECTE - 612, RUE NOTRE-DAME - LOTS 2 143 684 ET 2 143 687 - 2026-0060 (UDD-MB)**

ATTENDU les plans de construction de Riccardo Gaiotti Architecte datés du 8 janvier 2026, déposés par Kia Repentigny, concernant la rénovation du bâtiment principal, à usage commercial, et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 612, rue Notre-Dame, portant le numéro de lot 2 143 684 et 2 143 687;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-009-12-02-26 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de construction de Riccardo Gaiotti Architecte datés du 8 janvier 2026, déposés par Kia Repentigny, concernant la rénovation du bâtiment principal, à usage commercial, et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 612, rue Notre-Dame, portant le numéro de lot 2 143 684 et 2 143 687, à la condition de déposer des garanties financières de 10 000 \$ pour les travaux de rénovation du bâtiment principal et de 5 000 \$ pour la réalisation des aménagements paysagers pour un total de 15 000 \$.

ADOPTÉE

6.3.5

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 054-10-03-26**

**PIIA - CENTRE DE BEAUTÉ LES BAINS DE CLÉOPATRE /  
PARALLAX ARCHITECTURE - 628, RUE NOTRE-DAME -  
LOT 2 385 905 - 2026-0062 (UDD-MB)**

ATTENDU les plans de Parallax Architecture datés du 27 janvier 2026, déposés par le Centre de Beauté les Bains de Cléopatre, concernant le réaménagement du terrain de stationnement, desservant le bâtiment principal, à usage commercial, suite à un changement d'usage, sur l'immeuble situé au 628, rue Notre-Dame, portant le numéro de lot 2 385 905;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-010-12-02-26 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de Parallax Architecture datés du 27 janvier 2026, déposés par le Centre de Beauté les Bains de Cléopatre, concernant le réaménagement du terrain de stationnement, desservant le bâtiment principal, à usage commercial, suite à un changement d'usage, sur l'immeuble situé au 628, rue Notre-Dame, portant le numéro de lot 2 385 905, aux conditions suivantes :

- prolonger la bande gazonnée de 1,5 m min de profondeur tout le long de la ligne avant secondaire;



- déposer une garantie financière de 5 000 \$ garantissant la réalisation des aménagements paysagers.

ADOPTÉE

6.3.6

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 055-10-03-26  
PIIA - CRÉMERIE CHEZ MAMIE / GROUPE ABBATIELLO -  
395, BOULEVARD LACOMBE - LOT 2 097 561 - 2026-0054  
(UDD-MB)**

ATTENDU les plans de construction du groupe Abbatiello datés du 29 décembre 2025 et du 9 janvier 2026 (version révisée), déposés par Gestion S. Perreault inc., concernant la rénovation du bâtiment principal, à usage commercial, et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 395, boulevard Lacombe, portant le numéro de lot 2 097 561;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-011-12-02-26 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume  
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de construction du groupe Abbatiello datés du 29 décembre 2025 et du 9 janvier 2026 (version révisée), déposés par Gestion S. Perreault inc., concernant la rénovation du bâtiment principal, à usage commercial, et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 395, boulevard Lacombe, portant le numéro de lot 2 097 561, aux conditions suivantes :

- rendre les enseignes conformes aux normes en vigueur;
- déposer une garantie financière de 1 000 \$ pour la réalisation des aménagements paysagers.

ADOPTÉE

7.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 056-10-03-26  
APPUI - JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE -  
2026-0109 (DG-AB)**

CONSIDÉRANT que chaque année, le 20 mars, la Journée internationale de la Francophonie est célébrée dans les pays francophones, mais aussi dans ceux où la langue française est moins répandue;



CONSIDÉRANT que cette date fait référence à la naissance, le 20 mars 1970, à Niamey (Niger), de l'Agence de coopération culturelle et technique, qui allait devenir ensuite l'Organisation internationale de la Francophonie;

CONSIDÉRANT que cette année, l'Organisation internationale de la Francophonie souligne à cette occasion la jeunesse et la paix;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Roux  
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'appuyer la Journée internationale de la Francophonie qui se tiendra le 20 mars prochain autour du monde.

ADOPTÉE

7.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 057-10-03-26  
DEMANDE À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES DU  
QUÉBEC DE MODIFIER LE PROJET DE RÈGLEMENT  
CONCERNANT CERTAINES CONTRIBUTIONS À DES  
SERVICES MUNICIPAUX EXIGÉES POUR LA DÉLIVRANCE  
D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT - 2026-0110 (SAJC-MG)**

CONSIDÉRANT que l'autonomie municipale est un principe fondamental qui reconnaît la compétence des gouvernements de proximité à gérer les affaires locales et à prendre des décisions adaptées aux besoins spécifiques de leurs communautés;

CONSIDÉRANT que la diversification des sources de revenus est essentielle pour assurer la santé financière des municipalités et leur permettre de répondre adéquatement aux besoins croissants de leur population;

CONSIDÉRANT que le législateur permet aux municipalités, depuis 2016, dans les articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'exiger le paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a donné un avis, le 4 février 2026, que le *Projet de règlement gouvernemental concernant certaines contributions à des services municipaux exigées pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat* pourra être édicté dans un délai de 45 jours de cet avis, qui aurait pour effet d'interdire l'imposition d'une redevance sur les logements sociaux, les logements abordables, les résidences privées pour aînés en plus de limiter l'imposition d'une telle redevance aux équipements et infrastructures liés à l'alimentation en eau, la gestion des eaux usées et pluviales et la voirie;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement aurait été déposé à la suite d'une demande formulée par le gouvernement du Canada auprès du gouvernement du Québec, dans le cadre des discussions entourant le Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement (FCIL), le gouvernement fédéral estimant qu'un encadrement plus strict des redevances contribuerait à améliorer l'abordabilité du logement;



CONSIDÉRANT que le projet de règlement gouvernemental aura pour effet d'interdire aux municipalités de percevoir une contribution pour l'ajout ou l'agrandissement d'équipements ou d'infrastructures destinés à offrir des services publics administratifs, de protection incendie, de police, de loisirs et de culture;

CONSIDÉRANT que les contributions pour les équipements et les infrastructures municipaux nécessaires pour accueillir la croissance, telles qu'actuellement encadrées au Québec, représentent une source de revenus diversifiée pour les municipalités, mais ne constituent pas un facteur déterminant dans l'inflation du coût des loyers ni un frein significatif à l'accès à la propriété ou à un logement;

CONSIDÉRANT que, comparativement à d'autres provinces canadiennes, notamment l'Ontario où les redevances peuvent atteindre 140 000 \$ par unité de logement, aucune municipalité québécoise n'exige plus de 15 000 \$ par unité pour de telles contributions, ce qui démontre que les municipalités n'ont commis aucun abus en recourant à cette mesure et qu'elles sont soucieuses de ne pas imposer un fardeau financier excessif aux nouveaux développements tout en assurant l'équité aux résidents actuels;

CONSIDÉRANT que plusieurs projets résidentiels d'envergure ont été entrepris sur le territoire de municipalités dotées d'une telle redevance depuis l'instauration de la redevance, démontrant que celle-ci ne constitue pas un frein au développement résidentiel;

CONSIDÉRANT que le *Projet de règlement gouvernemental concernant certaines contributions à des services municipaux exigées pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat* aura pour conséquence de limiter l'autonomie des municipalités en matière de financement, de les obliger à ajuster leur stratégie de financement d'équipements et infrastructures déjà adoptée et de nuire à leur capacité de répondre aux besoins de leur population;

CONSIDÉRANT que les promoteurs, par le biais de ces contributions, assument leur juste part de l'augmentation des coûts des services, des équipements et des infrastructures engendrés par la croissance démographique et nécessaires pour assurer la qualité de vie de l'ensemble de la communauté;

CONSIDÉRANT que le financement équitable des nouvelles infrastructures est crucial pour appuyer une croissance harmonieuse et éviter de faire reposer l'entièreté du fardeau financier sur les contribuables qui résident déjà dans la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il est par ailleurs jugé raisonnable d'exclure de l'application de ces redevances les logements sociaux et abordables;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard

Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Geneviève Guilbault, de retirer le *Projet de Règlement concernant certaines contributions à des services municipaux exigées pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat* afin de ne pas limiter les catégories d'infrastructures et d'équipements municipaux pouvant être financées par le paiement d'une telle contribution, afin de préserver l'autonomie municipale, de permettre la diversification des sources de revenus des municipalités et d'assurer un financement équitable;



De demander à L'honorable Gregor Robertson, ministre du Logement et de l'Infrastructure du Canada, responsable du Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement (FCIL), de ne plus exiger au gouvernement du Québec qu'il encadre plus strictement l'utilisation des redevances de développement par les municipalités québécoises;

De demander à l'Union des municipalités du Québec de faire les représentations nécessaires en ce sens;

De transmettre copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Geneviève Guilbault, au ministre du Logement et de l'Infrastructure du Canada, l'honorable Gregor Robertson, à la ministre responsable de Lanaudière et députée de Repentigny, Pascale Déry, au président de l'UMQ, Guillaume Tremblay, à la présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal, Soraya Martinez Ferrada, et à Jean-François Gourde, directeur de la Direction de la fiscalité et de l'évaluation foncière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

7.3

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 058-10-03-26  
PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES  
RECOMMANDATIONS DE LA VICE-PRÉSIDENTE À LA  
VÉRIFICATION - COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC -  
AUDIT DE PERFORMANCE SUR LES CODES D'ÉTHIQUE ET DE  
DÉONTOLOGIE - 2026-0121 (SAJC-MG)**

---

CONSIDÉRANT le dépôt, en décembre 2025, d'un rapport d'audit de performance de la Vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec sur les codes d'éthique et de déontologie;

CONSIDÉRANT la nécessité de déposer un plan d'action sur les recommandations de la Vice-présidente à la vérification;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Karine Benoit

Appuyé par : Alexis Delage

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le *Plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations de la Vice-présidente à la vérification - Commission municipale du Québec - Audit de performance sur les codes d'éthique et de déontologie* de décembre 2025;

Que ce plan soit transmis à la Vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉE

7.4

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 059-10-03-26  
2026-CP-043 - OCTROI DE CONTRAT - RÉFECTION ET  
CONSTRUCTION DE TROTTOIRS SUR DIVERSES RUES - 2026-  
0067 (GI-MR)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de Réfection et construction de trottoirs sur diverses rues (contrat 2026-CP-043);



ATTENDU QUE 9 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 10 février 2026, à savoir :

1. Montréal Scellant inc. (Montréal)	925 773,07 \$
2. Cojalac inc. Repentigny	956 919,68 \$
3. Ramcor Construction inc. (Montréal)	957 362,33 \$
4. Unicroc Construction inc. (Mirabel)	997 257,28 \$
5. Construction Larotek inc. (Montréal)	1 251 031,48 \$
6. G-Tek (8246408 Canada inc.) (Laval)	1 347 916,30 \$
7. Trottoir Joliette inc. (Saint-Jean-de-Matha)	1 359 303,44 \$
8. Bordure et trottoir LR inc. (Saint-Jérôme)	1 435 850,42 \$
9. Bordures et Trottoirs Mirabex inc. (Montréal)	2 148 109,54 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2026-0067;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 092-04-03-26;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Lepage  
Appuyé par : Marlène Diallo

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer à l'entreprise Montréal Scellant inc. le contrat pour la réalisation de réfection et construction de trottoirs sur diverses rues au montant de 925 773,07 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2026-0067;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2026-CP-043 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées;

Que la portion reliée à la réfection de trottoirs au montant de 422 605,94 \$, taxes incluses, soit financée à même le budget de fonctionnement visé décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536;

Que la portion reliée à la construction de trottoirs au montant de 503 167,13 \$, taxes incluses, soit financée par le règlement d'emprunt numéro 636 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.5

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 060-10-03-26  
LISTE DES REMBOURSEMENTS DE DÉPENSES DE  
RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS -  
ANNÉE 2025 - 2026-0084 (FIN-NE)**

CONSIDÉRANT les dispositions du 3e alinéa de l'article 31.5.5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Karine Benoit  
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :



De prendre acte de la liste des remboursements des dépenses de recherche et de soutien des conseillers pour l'exercice financier 2025, telle que jointe au sommaire décisionnel 2026-0084.

ADOPTÉE

---

7.6

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 061-10-03-26  
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET  
REDRESSEMENT - DOSSIER FGA82888 - 2026-0086 (FIN-NE)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 21 mai 2024 au 1<sup>er</sup> octobre 2024;

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny transmet au ministère les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire;
- Des photos des travaux réalisés;
- Les formulaires de réclamation des dépenses en régie pour machinerie et/ou employés municipaux dans le cas des travaux en régie, si applicable.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Benoit Delisle  
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

D'autoriser la trésorière à procéder au remboursement du montant d'aide financière reçu en trop suite à la confirmation du montant final de la subvention par le ministère.

ADOPTÉE

---



7.7

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 062-10-03-26  
PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES  
ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) - RAPPORT  
DE FIN DES TRAVAUX - 2024-2025 - 2026-0089 (FIN-NE)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE seules les dépenses admissibles effectuées après la date de dépôt de la demande d'aide financière par le demandeur sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 8 mai 2024 au 28 juin 2024;

ATTENDU QUE seuls les travaux préparatoires confirmés par la ministre sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny transmet au ministère le formulaire de reddition de comptes, ainsi que le rapport des travaux effectués qui doivent comprendre :

- Les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- La mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- Des photos des travaux réalisés;
- Le résultat relatif aux indicateurs suivants :
  - Nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées, par type d'aménagement;
  - Nombre de kilomètres de rues aménagées pour les piétons et les cyclistes (rue partagée, vélorue, chaussée désignée);
  - Nombre de vélos ajoutés pour les systèmes de vélos en libre-service;
  - Nombre de vélos en libre-service et de stations d'ancrage implantées, par type (assisté ou non);
  - Nombre de stations d'ancrage implantées par type (assisté ou non) pour les systèmes de vélos en libre-service;
  - Nombre de places de stationnement ajoutées pour vélos;
  - Nombre de structures (pont, passerelle, passage sous-terrain) aménagées;
  - Nombre d'utilisations et d'utilisateurs des systèmes de vélos en libre-service.

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny s'engage à transmettre à la ministre, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur;



De reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

De certifier que Réjean Vigneault, ing., M.A.P., est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable;

D'autoriser la trésorière à procéder au remboursement du montant d'aide financière reçu en trop suite à la confirmation du montant final de la subvention par le ministère.

ADOPTÉE

---

**7.8** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 063-10-03-26**  
**RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER À ÉLECTIONS**  
**QUÉBEC - EXERCICE FINANCIER 2025 - 2026-0128 (FIN-FG)**

---

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 513 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le rapport des activités du trésorier ou de l'assistant-trésorier en application des dispositions du chapitre XIII de la loi doit être déposé en séance du conseil au plus tard le 1<sup>er</sup> avril de chaque année;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau  
Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De prendre acte du dépôt du rapport des activités de l'assistante-trésorière à Élections Québec pour l'exercice financier 2025, tel que joint au sommaire décisionnel 2026-0128.

ADOPTÉE

---

**7.9** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 064-10-03-26**  
**GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - RENOUVELLEMENT**  
**DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS À LA MRC DE**  
**L'ASSOMPTION**

---

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a acquis la compétence pour l'enlèvement, le transport et la disposition des matières organiques et des déchets ultimes et de la gestion des écocentres, ainsi que pour demander des soumissions publiques pour la fourniture de ces services dans les municipalités locales;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté le règlement numéro 56 autorisant la conclusion d'une entente pour accepter l'habilitation des municipalités locales en matière de gestion des matières, le 26 mars 1996;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle entente a été signée en 2001 par l'ensemble des municipalités membres de la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Repentigny a signé ladite entente par l'entremise de son maire;

CONSIDÉRANT que ladite entente avait une durée de cinq (5) ans et se terminait initialement le 31 décembre 2006;



CONSIDÉRANT que les dispositions de ladite entente prévoient que celle-ci se renouvelle automatiquement par période successive de cinq (5) ans à moins d'avis contraire à toutes les parties à l'entente;

CONSIDÉRANT que les contrats relatifs aux matières organiques et aux déchets ultimes, ainsi qu'à la gestion des écocentres, arrivent à échéance l'automne 2026;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption procédera par appel d'offre selon les dispositions de l'article 935 du Code municipal du Québec, RLRQ, c. C-27.1, afin d'obtenir des soumissions pour ces services sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard

Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité de Repentigny confirme son intention de poursuivre l'entente qui a été signée en 2001 et qui s'est renouvelée automatiquement par termes de cinq (5) ans, soit en 2006, 2011, 2016 et en 2021;

QUE la présente résolution soit acheminée à la MRC de L'Assomption.

ADOPTÉE

7.10

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 065-10-03-26  
CORRECTION OCTROI DE CONTRAT 2026-RG-001-13  
PRODUITS CHIMIQUES - 2026-0144 (FIN-DB)**

CONSIDÉRANT l'adoption, lors de la séance du 9 décembre 2025, de la résolution CM 298-09-12-25 visant à confirmer l'octroi des contrats pour l'achat regroupé de produits chimiques pour l'année 2026 - Regroupement d'achat Rive-Nord;

CONSIDÉRANT que des erreurs au tableau d'octroi ont été constatées;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Lepage

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De corriger la résolution CM-298-09-12-25 en apportant les changements suivants :

- Remplacement du tableau d'octroi par le tableau corrigé, tel que joint au sommaire décisionnel 2026-0144;
- Remplacer le montant total approximatif pour tous les lots des produits chimiques 2026-RG-001 de 2 566 651,31 \$ par le montant de 2 599 557,16 \$.

ADOPTÉE



9.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 066-10-03-26  
APPROBATION - CONTRAT DE TRAVAIL ET EMBAUCHE -  
2026-0095 (RH-JFH)**

---

Il est

Proposé par : Jennifer Robillard  
Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'embaucher M. Rafaël Laurin au poste contractuel de chef de section - immeubles et parcs au Service de la gestion des infrastructures et des eaux - division gestion des actifs et infrastructures et d'approuver le contrat de travail à intervenir entre la Ville de Repentigny et M. Laurin pour cinq (5) ans à compter du 30 mars 2026, aux conditions plus amplement décrites à ce contrat. M. Laurin devra effectuer une probation de six (6) mois;

D'autoriser Monsieur le Maire ou la mairesse suppléante et le greffier ou son assistant à signer pour et au nom de la Ville, ce contrat.

ADOPTÉE

---

9.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 067-10-03-26  
APPROBATION - RENOUELEMENT DE CONTRAT DE  
TRAVAIL - 2026-0102 (RH-JFH)**

---

Il est

Proposé par : Chantal Routhier  
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver le renouvellement du contrat de travail à intervenir entre la Ville de Repentigny et M. Jean Bartolo à titre de directeur du Service de la prévention et lutte contre les incendies, pour deux (2) ans à compter du 11 mars 2026, aux conditions plus amplement décrites à ce contrat;

D'autoriser Monsieur le Maire ou la mairesse suppléante et le greffier ou son assistant à signer pour et au nom de la Ville, ce contrat.

ADOPTÉE

---

9.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 068-10-03-26  
APPROBATION - RENOUELEMENT DE CONTRAT DE  
TRAVAIL - 2026-0093 (RH-JFH)**

---

Il est

Proposé par : Raymond Masse  
Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver le renouvellement du contrat de travail à intervenir entre la Ville de Repentigny et M. Réjean Vigneault à titre de directeur du Service de la gestion des infrastructures et des eaux, pour un (1) an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, aux conditions plus amplement décrites à ce contrat;



D'autoriser Monsieur le Maire ou la mairesse suppléante et le greffier ou son assistant à signer pour et au nom de la Ville, ce contrat.

ADOPTÉE

---

**9.4** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 069-10-03-26**  
**APPROBATION - CONTRAT DE TRAVAIL ET EMBAUCHE -**  
**2026-0117 (RH-JFH)**

---

Il est

Proposé par : Alexis Delage

Appuyé par : Benoit Delisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'embaucher M. Alexis St-Pierre Cadieux au poste contractuel de directeur - Bureau de la performance, projets stratégiques et amélioration continue (classe 12, échelon 6) à la direction générale et d'approuver le contrat de travail à intervenir avec la Ville de Repentigny pour cinq (5) ans à compter du 27 avril 2026, aux conditions plus amplement décrites à ce contrat. M. St-Pierre Cadieux devra effectuer une probation de six (6) mois;

D'autoriser Monsieur le Maire ou la mairesse suppléante et le greffier ou son assistant à signer pour et au nom de la Ville, ce contrat.

ADOPTÉE

---

**10.1.1** **690 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PERSONNEL**  
**DE CABINET DE LA VILLE DE REPENTIGNY**

---

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Normand Urbain, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 690 intitulé : *Code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet de la Ville de Repentigny.*

Prenez note que je présente et dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Mettre en place, pour le nouveau mandat du conseil municipal, le nouveau code d'éthique et de déontologie pour le personnel de cabinet, le tout tel que requis par les dispositions de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1).

PORTÉE : Tout le territoire.

---

**10.1.2** **691 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE**  
**LA VILLE DE REPENTIGNY**

---

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Jennifer Robillard, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 691 intitulé : *Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Repentigny.*



Prenez note que je présente et dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Mettre en place, pour le nouveau mandat du conseil municipal, le nouveau code d'éthique et de déontologie pour les élus et élus, le tout tel que requis par les dispositions de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1).

PORTÉE : Tout le territoire.

---

**10.1.3 438-57 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438 CONCERNANT LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENIELLES INSTALLÉES AVANT LE 1ER NOVEMBRE 2010**

---

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Luc Rhéaume, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 438-57 intitulé : *Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 438 concernant la sécurité des piscines résidentielles installées avant le 1<sup>er</sup> novembre 2010.*

PRÉSENTATION :

OBJET : En considération du report au 30 septembre 2027 de la date donnée aux propriétaires des piscines installées avant le 1<sup>er</sup> novembre 2010 de se conformer aux nouvelles exigences du règlement provincial et d'effectuer les travaux requis, rétablir les règles préexistantes exigeant une enceinte qui empêche l'accès à la piscine à partir de la rue et des terrains voisins.

PORTÉE : Tout le territoire.

---

**10.2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 070-10-03-26  
438-57 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438 CONCERNANT LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENIELLES INSTALLÉES AVANT LE 1ER NOVEMBRE 2010**

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 438-57 intitulé : *Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 438 concernant la sécurité des piscines résidentielles installées avant le 1<sup>er</sup> novembre 2010.*

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet de :

OBJET : En considération du report au 30 septembre 2027 de la date donnée aux propriétaires des piscines installées avant le 1<sup>er</sup> novembre 2010 de se conformer aux nouvelles exigences du règlement provincial et d'effectuer les travaux requis, rétablir les règles préexistantes exigeant une enceinte qui empêche l'accès à la piscine à partir de la rue et des terrains voisins.

PORTÉE : Tout le territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Karine Benoit  
Appuyé par : Chantal Routhier



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 438-57 intitulé : *Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 438 concernant la sécurité des piscines résidentielles installées avant le 1<sup>er</sup> novembre 2010.*

ADOPTÉE

---

**10.4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 071-10-03-26  
4-5 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 4 SUR  
LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 20 janvier 2026, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 4-5;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 4-5 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE la présentation de ce règlement pour adoption a été précédée de la publication de l'avis public de présentation exigé à la loi le 21 janvier 2026;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Ajuster la rémunération supplémentaire des membres du conseil en raison de leur affectation, à titre de président ou de membre de commissions du conseil ou du Comité exécutif; il ne change rien aux rémunérations de base prévues (et indexées) au règlement en vigueur. Ce règlement aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

PORTÉE : Tout le territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau  
Appuyé par : Alexis Delage

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 4-5 intitulé : *Règlement modifiant le règlement numéro 4 sur le traitement des membres du conseil municipal* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

**10.4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 072-10-03-26  
685 - RÈGLEMENT SUR L'ENTRETIEN ET L'OCCUPATION DES  
BÂTIMENTS**

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 685 intitulé : *Règlement sur l'entretien et l'occupation des bâtiments*;



ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de :

- assurer la qualité de l'état et de l'environnement des bâtiments afin qu'ils soient favorables à la santé et la sécurité de leurs occupants
- empêcher le dépérissement des bâtiments
- préserver l'intégrité de leurs parties constituantes
- les protéger contre les intempéries
- assurer la préservation et la pérennité de ceux-ci

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 10 février 2026, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 685;

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement lors de la séance régulière du 10 février 2026;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 4 mars 2026 et la publication d'un avis public à cet effet;

ATTENDU le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation déposé séance tenante;

ATTENDU QUE le règlement numéro 685 ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain

Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 685 intitulé : *Règlement sur l'entretien et l'occupation des bâtiments* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

**10.4.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 073-10-03-26  
686 - RÈGLEMENT SUR LA SALUBRITÉ DES BÂTIMENTS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 10 février 2026, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 686;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 686 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Assurer la qualité de l'état et de l'environnement des bâtiments afin qu'ils soient favorables à la santé et la sécurité de leurs occupants.



PORTÉE : Tout le territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau  
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 686 intitulé : *Règlement sur la salubrité des bâtiments* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

**11 INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil municipal s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

---

**12 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 074-10-03-26**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est

Proposé par : Karine Benoit  
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De décréter la levée de la séance du conseil municipal à 21 h 05.

ADOPTÉE

---

  
M<sup>e</sup> Marc Giard  
Greffier

  
M. Nicolas Dufour  
Maire